

C A N A D A  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 PAROISSE DE SAINT ISIDORE

**R E G L E M E N T No. 469-2020 amendant  
 le 461-2019 Règlement fixant le taux de  
 taxation foncière et les taux des taxes  
 spéciales et d'améliorations locales ainsi  
 que les tarifs pour les services municipaux  
 pour l'année 2020.**

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. c.F-2.1) permet de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles ;

CONSIDÉRANT que la loi sur la fiscalité municipale permet d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement présenté lors de l'assemblée extraordinaire du 6 avril 2020 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

Qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

Article 1 l'article 14 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Les taux d'intérêt et de pénalité du règlement numéro 461-2019 sont suspendus et sont fixés à 0% pour les sommes encourues en 2020, jusqu'à 30 jours suivant l'expiration de la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020.

Le taux d'intérêt et de pénalité prévu au règlement 461-2020 continuent cependant de s'appliquer pour les arrrages de taxes antérieurs.

En cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue par l'article 1 du présent règlement est renouvelée pour une période équivalente.

Article 16 Le présent règlement prend effet le 6 avril 2020.

---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera  
 Directeur général

Avis de motion:	6 avril 2020
Adoption projet de règlement :	6 avril 2020
Adoption règlement:	4 mai 2020
Entrée en vigueur:	6 mai 2020